

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n°2 du 1er avril 2008 - 4 pages

Pomme de Terre

PLANT

Préparation

Après s'être assuré de la traçabilité des lots (risques sanitaires), de la qualité à réception et du bon stockage des plants (cf bulletin précédent), il convient de soigner leur préparation avant plantation et de décider d'un éventuel traitement.

Objectif: amener la **croissance du germe à son optimum** au moment de la date présumée de plantation et ainsi régulariser la levée et accroître la précocité de tubérisation et de maturation.

La prégermination doit donner des germes courts, trapus et bien colorés. Il est donc souhaitable d'aménager un **local de germination**. Il doit être hors gel, à l'abri de la pluie, suffisamment aéré et éclairé par une lumière indirecte.

Les sacs doivent être disposés par rangées (suffisamment écartées pour permettre la circulation d'air). Ouvrez les sacs en toile de jute.

La réception des plants doit se faire 3 semaines au maximum avant la plantation pour les big-bag et 15 jours pour le vrac.

Prenez en compte la **sensibilité à l'égermage, la rapidité de «réveil» et la vigueur germinative** des variétés que vous désirez planter. Ces données peuvent être obtenues auprès de l'obtenteur.

Au moment de la plantation, il est impératif d'atteindre le **stade point blanc**. Il faut aussi attendre que le sol soit suffisamment réchauffé (pas moins de 10°C) et ressuyé.

Traitement du plant

Au moment de la plantation, différents parasites sont à surveiller. Ils ont des effets sur le rendement et sur la qualité de la production. Les maladies les plus importantes sont le rhizoctone et la gale argentée. Si les traitements de plants sont possibles, des mesures prophylactiques sont aussi disponibles :

Les Maladies

Le rhizoctone

L'inoculum de départ peut avoir 2 origines:
- le tubercule : les sclérotes, petits amas noir violacé, sont disposés sur l'épiderme de la pomme de terre
- le sol : le champignon s'y conserve sous forme de mycélium sur la matière organique.

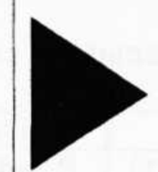
Symptômes:
La maladie s'extériorise principalement lors de printemps froids et pluvieux et lorsque les sols sont asphyxiés. Les germes sont nécrosés et détruits avant ou juste à la levée, ce qui provoque le démarrage d'autres germes nombreux, petits et fragiles, il en résulte un retard important de végétation et parfois un manque de pieds.
Plus tard, la maladie peut se traduire par un développement de mycélium blanc à la base des tiges. Elle peut également provoquer l'apparition de nécroses brunes sur tiges, de tubercules aériens et de déformations du tubercules.

Incidences:
-Manques à la levée
-Pertes de rendement (petits tubercules)
-Dépréciation des tubercules

Mesures de lutte :
La lutte contre le rhizoctone doit être à la fois culturale (vis-à-vis du rhizoctone du sol) et chimique (pour le rhizoctone des tubercules).
-Les méthodes culturales consistent à **diminuer l'inoculum du sol par un allongement de la rotation, une utilisation de plants sains et certifiés.** Les **plantations en sol réchauffé avec des plants préparés** vont également diminuer les attaques.
-La **lutte chimique se fait sur les plants.** Différentes spécialités sont homologuées (cf tableau 3). Si du rhizoctone est présent dans le sol, la lutte chimique sur les plants ne sera pas suffisante.



Retraits de produits



Préparation et traitement du plant

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1011B08029
ISSN n°07576609
Tarif Courrier 70 euros
Tarif Fax 63 euros
Tarif e-mail 58 euros

La gale argentée

Symptômes :

Elle s'extériorise sous la forme de taches argentées.

Le champignon est principalement transmis par les tubercules. Ce champignon peut également se conserver dans les bâtiments de stockage.

Incidences :

-Faculté de germination réduite

-Flétrissement et perte de poids des tubercules en conservation.

Mesures de lutte :

-Les **traitements de plants à base de mancozèbe** permettent du lutter contre ce parasite.

-Utiliser du plant certifié

-Eviter les plantations trop précoces.

La dartrose

Cette maladie s'exprime à la fois en végétation par des flétrissements et des jaunissements des plantes et sur tubercules.

Sur les tubercules, des taches gris mat avec des ponctuations assez marquées sont observables. Les symptômes sur tubercules sont très proches de la gale argentée.

Quelques recommandations sur le traitement des plants

➯ ne pratiquez **pas le trempage** qui favorise le développement des bactéries, mais utilisez la poudre ou les traitements à Ultra Bas Volume,

➯ manipulez et traitez des **plants réchauffés** (plus de 8 °C). Quels que soient le produit et la formulation, ne traitez **pas des plants humides** sortant du frigo,

➯ en cas de traitement UBV, une période de **séchage** est recommandée après application,

➯ utilisez des **produits homologués aux doses préconisées** et lisez les recommandations des étiquettes,

➯ **évitez** tous traitements ou manipulations **sur plants très germés** (risque de bris de germes),

➯ **préservez la santé de l'applicateur** par le port de gants, de masques, de lunettes, de combinaisons étanches en évitant la " méthode sandwich ".

Le **tableau 1** reprend les produits de traitement du sol homologués contre les nématodes, le **tableau 2**, les produits de traitement de sol homologués contre les taupins et le **tableau 3**, les produits homologués pour le traitement des plants avant plantation.

Tableau 1 : Produits homologués contre les nématodes

Spécialités	Matières actives	Dose	Observation	Toxicité	DAR	phrase de risque
MOCAP 10 G	éthoprophos	100 kg/ha	AVANT plantation	T+	ND	R 25 R27
MOCAP 20 *	éthoprophos	50 l/ha	AVANT plantation	T+	ND	R 25 R27
NEMATHORIN 10 G	fosthiazate	30 kg/ha	AVANT plantation	Xn	120 j	R 22 / 43

DAR = délai avant récolte

* MOCAP 20 : delai de distribution 30/09/2008 délai d'utilisation 30/09/2009

Tableau 2 : Spécialités homologuées en traitement de sol contre le taupin

Spécialités	Matière active	Dose	Observation	Toxicité	DAR	phrase de risque
MOCAP 10 G	éthoprophos	60 kg/ha	En plein AVANT plantation	T+	ND	R 25 /27
MOCAP 20 *	éthoprophos	30 l/ha	En plein AVANT plantation	T+	ND	R 25 /27
DURSBAN 5G	chlorpyriphos-éthyl	25 kg/ha	En localisation	N		R 50 /53
NEMATHORIN 10 G	fosthiazate	20 kg/ha	AVANT plantation en plein	Xn	120 j	R 22 /43

DAR = délai avant récolte

* MOCAP 20 : delai de distribution 30/09/2008 délai d'utilisation 30/09/2009

Tableau 3=Spécialités commerciales homologuées pour le traitement des plants AVANT plantation

				Efficacité			
Spécialités	Utilisation	Composition	Dose	Rhizoctone	Gale argentée	Toxicité	phrase de risque
Nombreuses (1)	Poudrage	mancozèbe	3 kg/t	*	❖❖	Xi	
OSCAR WG	UBV	mancozèbe + flutolanil	1,33 kg/t	***(*)	❖❖(*)	Xi	R 43
OSCAR	Poudrage	mancozèbe + flutolanil	2 kg/t	***	❖❖	Xi	R36/37 R43
IOTA P	Poudrage	flutolanil	2 kg/t	***	❖	Xi	R 36
IOTA L	UBV	flutolanil	0,18 l/t	***	❖	Sc	
MONCEREN P	Poudrage	pencycuron	2 kg/t	***	●	Sc	R36/38 R43
MONCEREN L	UBV	pencycuron	0,75 l/t	***	●	SC	
RIZOLEX P	poudrage	toclofos-méthyle	2 kg/t	***	●	Sc	
RIZOLEX L	UBV	toclofos-méthyle	0,2 l/t	**	●	Sc	
ROVRAL FLO	UBV	iprodione	0,2 l/t	*	❖	SS Cl	

(1) sur gale argentée seules les spécialités à base de mancozébe Dow Agrosience SAS sont homologuées

Légende :

Efficacité sur le rhizoctone

*** Efficace

** Efficacité moyenne

* Peu efficace

Action sur la Gale Argentée

❖❖ Bonne action

❖ Action secondaire à confirmer

● Aucune efficacité

(*) source firme

Actualité réglementation

Grenelle de l'environnement : retrait des préparations phytopharmaceutiques contenant des substances actives considérées comme dangereuses.

Le texte suivant a été publié dans un avis paru au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2008:

Dans le cadre des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement, certaines préparations phytopharmaceutiques ont fait l'objet d'un retrait du marché selon les modalités suivantes :

1 - Les préparations phytopharmaceutiques contenant les substances actives non inscrites figurant dans le tableau ci-dessous, sont retirées du marché, et font l'objet de délais à l'utilisation n'excédant pas le 31/12/2008, selon le détail suivant:

Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
ALACHLORE	Echu	18 juin 2008
ALDICARBE	Echu	Echu
AZINPHOS-METHYL	Echu	Echu
CADUSAPHOS	Echu	Echu
CARBOFURAN	31 août 2008	13 décembre 2008
CHLORFENVINPHOS	Echu	Echu
DICHLORVOS	30 mai 2008	1er décembre 2008
DIURON	30 mai 2008	13 décembre 2008
ENDOSULFAN	Echu	Echu
FENPROPATHRINE	Echu	Echu
FENTHION	Echu	Echu
MÉTHAMIDOPHOS	Echu	30 juin 2008
METHIDATHION	Echu	Echu
METHOMYL	31 juillet 2008	31 décembre 2008
OXYDEMETON-METHYL	30 mai 2008	20 novembre 2008
PARAQUAT	Echu	Echu
PARATHION-METHYL	Echu	Echu
TERBUFOS	Echu	Echu
TOLYFLUANIDE	Echu	Echu
TRIFLURALINE	31 juillet 2008	31 décembre 2008
VINCHLOZOLINE	Echu	Echu

2 - Les préparations contenant la substance active FENARIMOL, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et sont retirées depuis mars 2007. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 30 avril 2008 et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2008.

3 - Les préparations contenant la substance active MOLINATE, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et ont été retirées le 10 mars 2008. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 31 décembre 2008, et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2009.

P203

4 - Les préparations dont l'examen a montré que les bénéfices attendus ne sont plus suffisants au regard des risques évalués compte-tenu de la disponibilité de solutions techniques ou chimiques moins préoccupantes, ou pour lesquelles de nouvelles données concernant la substance active dans le cadre du réexamen ont montré un risque inacceptable pour le consommateur ou l'environnement, ont été retirées selon les modalités suivantes :

NOM COMMERCIAL	Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
PEROPAL	Azocyclotin	30 avril 2008	31 décembre 2008
LIBERO	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
CARTOON	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
YELLOW	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
IMPACT R PLUS	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PUNCH CS	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ALERT S	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
FONGIL PLUS	Carbendazime + Chlorothalonil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ROCHAMBEAU	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
KARATHANE LC	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
SABITHANE	Dinocap + Myclobutanil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
DINOTHANE LIQUIDE	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PREFACE	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
NEPTUNE	Difénoconazole + Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
KESSI	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
EURO APPRO I 10	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
TORQUE S	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
GEMM	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
VISION	Pyriméthanil + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
FLAMENCO	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY PLUS AB	Anthraquinone + Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY FLEXI	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PIVOT	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
SULKY	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
EVIDAN	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PROMIDI+	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
DOLBI	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
SUMISCLEX	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
SUMISCLEX LIQUIDE	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
KIMONO PM	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
KIMONO	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

Tous les délais indiqués le sont sans préjudice de ceux pouvant résulter de l'application des Directives fixant les limites maximales de résidus (LMR) applicables à ces substances actives.